

RENCONTRES ASSOCIATIVES

27 février 2025

DE 9H À 16H

Au Puy du Fou - Théâtre Molière (85)

En partenariat avec

Sécurisez vos obligations sociales avec toute sérénité





Intervenante

Loëtitia Desgré

Chargée des relations extérieures



Les missions de l'Urssaf

Assurer le financement

de la protection sociale au quotidien

Garantir les droits sociaux et

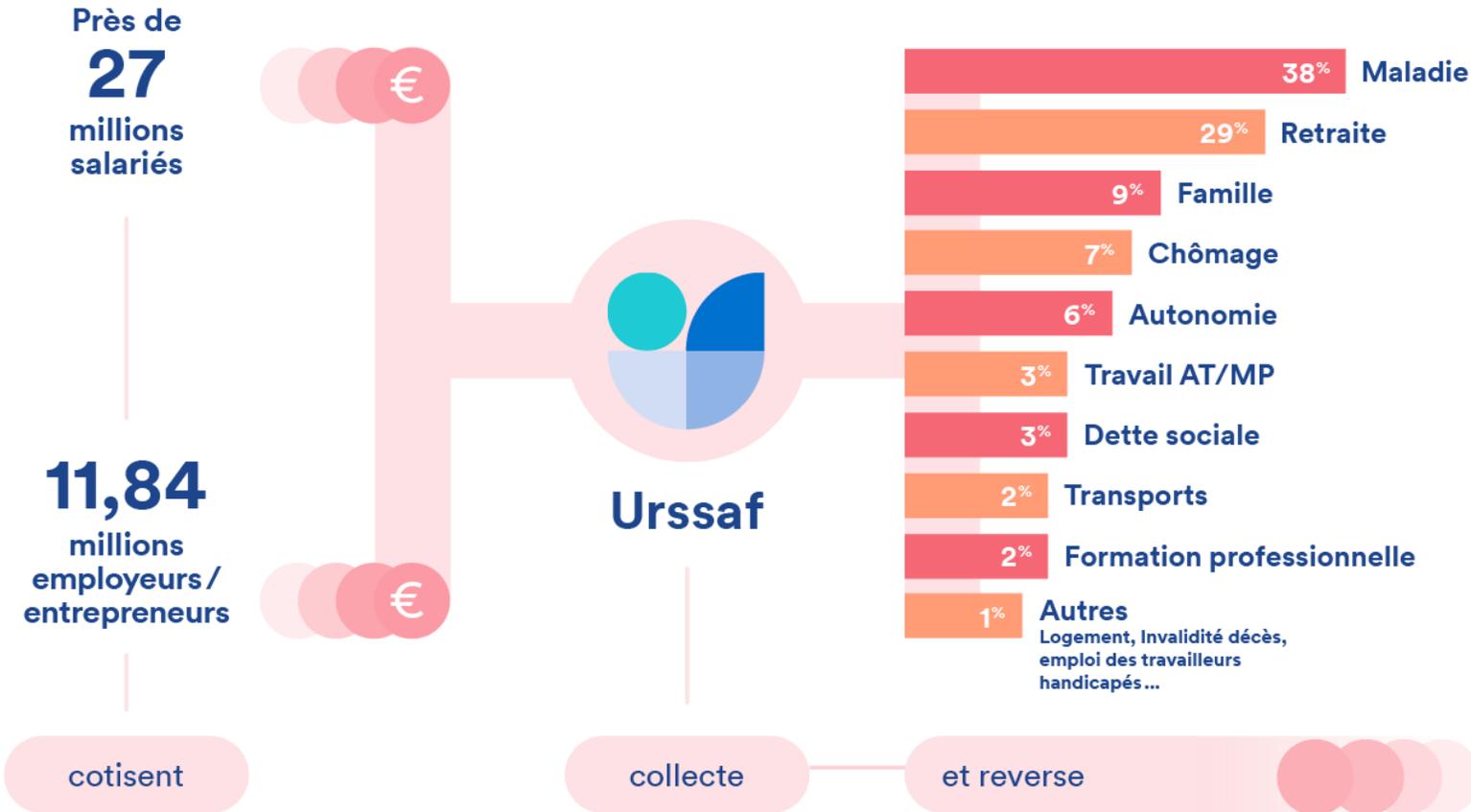
entre tous les acteurs économiques

Accompagner les employeurs et entrepreneurs

au bénéfice du développement économique et social



Collecter et redistribuer



En 2023
Urssaf Caisse Nationale
570 milliards d'€ encaissés

En 2023
Urssaf Pays de la Loire
25,4 milliards d'€ encaissés
0,22 € Coût de gestion
692 collaborateurs
449 180 comptes
38,8 millions de redressements

Les acteurs

Le bénévole

- ✓ Participe librement et de manière désintéressée,
- ✓ Ne perçoit ni rémunération, ni avantage en nature

Le salarié

- ✓ Exerce contre une rémunération,
- ✓ Travail sous l'autorité d'un employeur au sein d'un service organisé.

Travailleur indépendant

- ✓ Organise et choisit librement son activité est rétribué directement par ses clients
- ✓ Déclare et paie son CA à l'Urssaf
- ✓ Ne perçoit aucun remboursement de frais

Travailleur indépendant, micro-entrepreneur ou salarié ?



Préambule

Les associations font de plus en plus appel à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles : formation, animation, conseil...

Un micro-entrepreneur n'est pas un salarié.

Son statut implique des règles spécifiques, notamment en matière de relation avec le donneur d'ordre, de responsabilité professionnelle, de formalités administratives et d'obligations réglementaires.

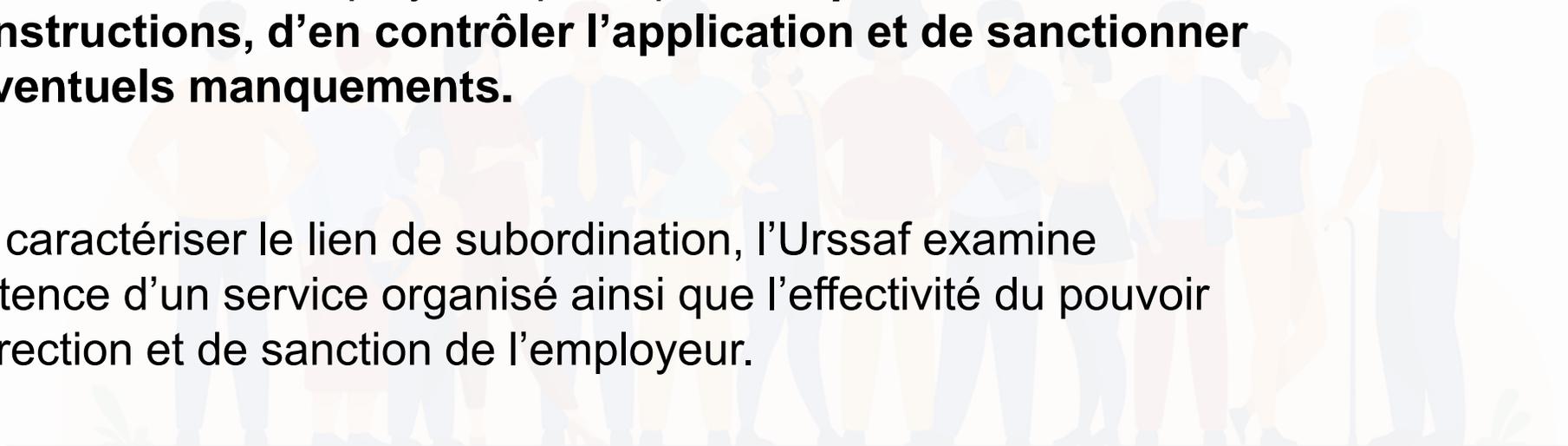


C'est la réalité des conditions d'exercice de l'activité qui détermine le statut applicable, et non la volonté des parties ou l'intitulé de leur convention."

Lien de subordination...

Le lien de subordination se manifeste par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur, qui dispose du **pouvoir de donner des instructions, d'en contrôler l'application et de sanctionner les éventuels manquements.**

Pour caractériser le lien de subordination, l'Urssaf examine l'existence d'un service organisé ainsi que l'effectivité du pouvoir de direction et de sanction de l'employeur.



Concrètement

D'après-vous, micro-entrepreneur ou salarié ?

Un professeur de tennis salarié d'une association organise des stages pendant les vacances scolaires en tant que **micro-entrepreneur**

1^{er} cas de figure

Les stagiaires sont exclusivement les adhérents de l'association qui fixe les tarifs et horaires des stages, encaisse et met à disposition du professeur l'ensemble des infrastructures.

Le professeur de tennis est en situation de salariat

2^{ème} cas de figure

Il constitue lui-même sa clientèle, fixe ses tarifs et encaisse, paye la location des courts à l'association, contracte une assurance pour cette activité,...

L'activité est exercée de façon indépendante.

**Si votre prestataire est indépendant,
vous êtes donneur d'ordre**

**En tant que donneur d'ordre, vous
avez des obligations.**

Je vous explique...



Attestation de vigilance...

Qu'est-ce que c'est ?

Permet au cocontractant d'attester auprès du donneur d'ordre qu'il est à jour de ses obligations sociales

Déclarations



Paiement des cotisations



- Obligatoire pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € (HT)



Le cocontractant doit faire sa demande en ligne, à l'Urssaf

Donneur d'ordre : vos obligations ?

Démarches obligatoires pour le donneur d'ordre :

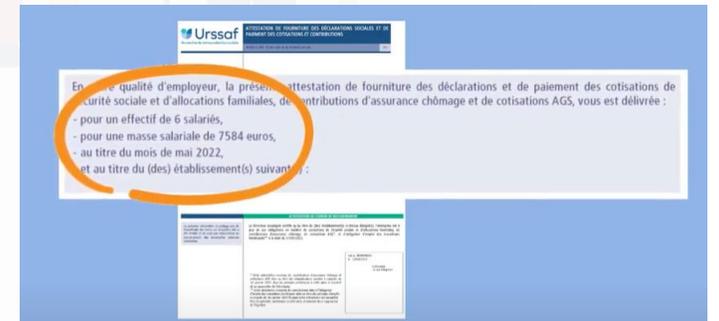
- 1 ✓ Une attestation de vigilance dès la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat
✓ Document attestant de son immatriculation (extrait Kbis ou carte répertoire des métiers).

- 2 **validité** **authenticité**

www.urssaf.fr

Rubrique Outils en ligne > vérification d'attestation
Muni du code de sécurité figurant sur le document

- 3 ✓ Capacité du cocontractant d'assumer la charge de travail faisant l'objet du contrat, en termes de ressources humaines notamment.



Quelles sanctions en cas de manquement à l'obligation de vigilance ?

En cas de constat de travail dissimulé

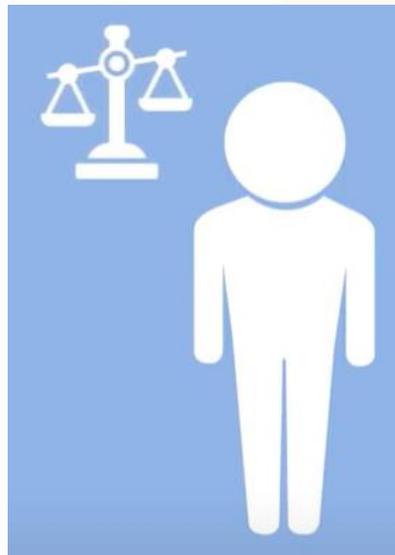
Responsabilité civile et pénale

Responsabilité civile

Vous pouvez être solidairement tenu de régler avec le cocontractant en infraction :

- ✓ Les cotisations sociales et majorations de redressement
- ✓ et les pénalités et majorations de retard dues

C'est la solidarité financière.



Être aidé en cas de difficultés



Demander un délai de paiement

Vous rencontrez des difficultés dans le paiement de vos cotisations et contributions sociales ? L'Urssaf vous accompagne et vous guide pour effectuer une demande de délai de paiement.

Pour en bénéficier, envoyez votre demande, en priorité depuis votre espace en ligne ou, à défaut, par courrier.

La médiation : offre gratuite en cas de difficulté lors de vos démarches auprès de l'Urssaf

Pour qui ?

Tout public

Quelle situation ?

Si vous rencontrez des difficultés à l'occasion de vos démarches auprès de votre Urssaf, vous pouvez faire appel au médiateur sous certaines conditions.

Pourquoi l'utiliser ?

La médiation est une offre gratuite. Le médiateur est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et les décisions de chaque partie, désamorcer les conflits et proposer une solution amiable pour résoudre un différend.

Services Urssaf



Une question, un doute ?

Avec **Mon Conseil Urssaf**, restez serein et sécurisez vos démarches.

Le service Première embauche

Pour qui ?

Artisan-commerçant Employeur

Ce service s'adresse aux nouveaux employeurs.

Quelle situation ?

Vous vous développez et recrutez un premier salarié ? Sollicitez le service Première embauche pour qu'un conseiller de l'Urssaf décrypte avec vous vos premières démarches.

Pourquoi l'utiliser ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et entièrement gratuit de 12 mois afin de vous guider dans vos démarches administratives et déclaratives.



Cet accompagnement se matérialise par :

- ✓ une **assistance** dans toutes vos démarches en ligne ;
- ✓ un **contact personnalisé** avec une prise en charge rapide de vos demandes et questions ;
- ✓ un **accompagnement** dans vos nouvelles responsabilités d'employeur et la réglementation applicable ;
- ✓ un **suivi préventif de votre compte** en cas d'anomalie détectée sur vos déclarations et vos paiements.

La visite conseil pour les entreprises

Rencontrez gratuitement un spécialiste de l'Urssaf pour être accompagné dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs.

Pour qui ?

Employeur

La visite conseil « nouvel employeur » s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés ayant réalisé leur première embauche depuis moins de 18 mois.

La visite conseil « nouveau dispositif » s'adresse à tous les employeurs qui souhaitent être accompagnés dans la mise en place d'un nouveau dispositif pouvant impacter les déclarations et cotisations.

Quelle situation ?

Vous venez d'embaucher votre premier salarié ?

Vous souhaitez faire évoluer vos pratiques et mettre en place un dispositif pour vos salariés et avez besoin d'être accompagné ?

Demandez une visite conseil de l'Urssaf.

Pourquoi l'utiliser ?

La visite conseil vous permet d'être accompagné gratuitement par un spécialiste pendant une ou deux demi-journées pour vous expliquer comment bien déclarer. Il vérifie avec vous vos démarches et vous aide à les corriger si jamais il note une erreur.



Comment obtenir une visite conseil ?

- en ligne via le [formulaire de contact](#) disponible sur votre espace en ligne ;
- par courriel ;
- par courrier.

Le rescrit social

Le rescrit social vous permet d'interroger l'Urssaf sur l'application précise de la législation relative aux cotisations et contributions sociales.

Pour qui ?

Tout public

- un usager ;
- un futur usager ;
- un tiers représentant (expert-comptable, avocat).

Quelle situation ?

Le rescrit social vous permet d'interroger l'Urssaf sur l'application précise de la législation relative aux cotisations et contributions sociales à une situation circonstanciée.

Pourquoi l'utiliser ?

Afin de recevoir une réponse de nos services qui engage notre responsabilité et de vous en prévaloir en cas de contrôle.

Par quel moyen transmettre votre demande ?

Votre demande de rescrit social peut être transmise par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa date de réception.

Vous pouvez donc la transmettre :

- ✓ par lettre recommandée avec avis de réception ;
- ✓ par remise en main propre contre décharge ;
- ✓ par lettre simple ;
- ✓ depuis votre espace en ligne dès lors que vous pouvez apporter la preuve de la date de réception par votre organisme de recouvrement.



Dépliants



Associations sportives

Ne prenez pas le risque du travail illégal

L'association est un employeur comme un autre.
Elle doit respecter les règles en matière de droit de la Sécurité sociale, notamment celles spécifiques aux acteurs du monde sportif.

Une plaquette généraliste «Associations» est également à votre disposition.



Associations

Ne prenez pas le risque du travail illégal

L'association est un employeur comme un autre.
Elle doit respecter les règles en matière de droit de la Sécurité sociale.

L'Urssaf attire votre attention sur le caractère illégal et les risques de toute pratique visant à dissimuler une relation salariale et de subordination, via un statut usurpé.



Travailleur indépendant, micro-entrepreneur ou salarié ?

Ne prenez pas le risque du travail illégal



LA VISITE-CONSEIL EN ENTREPRISE

VOTRE PREMIÈRE EMBAUCHE DATE DE MOINS DE 18 MOIS ?

Vous avez des questions liées à l'emploi de vos salariés, aux cotisations de Sécurité sociale, à l'application de la réglementation ?

L'Urssaf vous propose de recevoir un spécialiste de la législation de Sécurité sociale.

LA VISITE-CONSEIL : UN SERVICE PROPOSÉ PAR L'URSSAF

La relation de service est au cœur de l'action du réseau Urssaf qui a développé une stratégie conciliant actions de prévention et de sécurisation, pour prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie déclarative.

Engagée dans la démarche «Services Publics», l'Urssaf propose un accompagnement adapté à la situation de chaque public.

Bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs, sans faire l'objet d'un contrôle et donc sans risque de redressement ?

C'est le principe de la **visite-conseil**, désormais proposée par l'Urssaf aux entreprises ayant récemment procédé à une première embauche.

A l'écoute de ses publics, l'Urssaf fait ainsi évoluer son offre de service dans une logique d'accompagnement et de confiance, conformément à ses engagements «Services Publics».



Service CEA

L'Urssaf simplifie vos formalités

Janvier 2022



Au service de la protection sociale

Outils  **Urssaf**
Pays de la Loire

Trajectoires

Découvrez la trajectoire « Employeur » →



Simulateurs



Estimer le coût
de l'embauche →

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

**mon-
entreprise**



Temps d'échange

Questions / réponses